

Fix ALL Cleaner**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit:**

Nom de produit : Fix ALL Cleaner
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**Fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange:****2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:**Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient glyoxal. Peut déclencher une réaction allergique.

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

Contient: glyoxal. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:**CLP**

Attention! Le produit peut rendre les sols glissants

Fix ALL Cleaner

DSD/DPD

Peut déclencher une réaction allergique
Attention! Le produit peut rendre les sols glissants

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
alcool benzylique (-)	100-51-6 202-859-9	1%<C<10%	Xn; R20/22	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Non irritant.

Après contact avec les yeux:

Non irritant.

Après ingestion:

Nausées.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

2 / 10

Fix ALL Cleaner

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recouvrir solide répandu avec sable, sciure de bois, kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 5-35 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, cuivre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Aucun renseignement disponible		

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fix ALL Cleaner

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériau approprié pour vêtements (bonne résistance)

Caoutchouc.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur faible
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Blanc
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	10-18 Pa.s
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	0.9-1.1
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	6-7

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
Densité absolue	900-1100 kg/m ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucun renseignement disponible.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Aucun renseignement disponible.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

4 / 10

Fix ALL Cleaner

10.5 Matières incompatibles:

Aluminium, cuivre.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

alcool benzylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		1230 mg/kg		Rat		
Dermal	DL50		>2000 mg/kg		Lapin		
Inhalation	CL50		8.8 mg/l	4 h	Rat		

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Contient une substance sensibilisante. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Cancérogénicité

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Toxicité pour la reproduction

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

5 / 10

Fix ALL Cleaner

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Fix ALL Cleaner

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Picotement/irritation de la peau. Irritation du tissu oculaire. Eruption/dermatite.

11.1.2 Autres renseignements

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Fix ALL Cleaner

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

alcool benzylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		10 ppm	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique		
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		400 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		2600 mg/l	72 h	Algae			
Toxicité micro-organismes aquatiques			350 mg/l					
			100 mg/l					

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères de la Directive 1999/45/CE
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

alcool benzylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301A : Essai de disparition du COD	96 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Facilement biodégradable dans l'eau

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

alcool benzylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.10		Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

6 / 10

Fix ALL Cleaner

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Fix ALL Cleaner

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (Règlement (CE) n° 842/2006)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

08 04 10 (déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Peut être considéré comme déchet non dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Porter en centre de traitement physicochimique/biologique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Obtenir autoris. des autorités de contrôle de la pollution avant le rejet vers stations d'épuration des eaux usées. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 02 (emballages en matières plastiques).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Fix ALL Cleaner

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	Transport	Non soumis
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:		
Classe		
Code de classification		
14.4 Groupe d'emballage:		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5 Dangers pour l'environnement:		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		
Quantités limitées		

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	Transport	Non soumis
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:		
Classe		
14.4 Groupe d'emballage:		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5 Dangers pour l'environnement:		
Polluant marin	-	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		
Quantités limitées		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:		
Annexe II de Marpol 73/78		

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	Transport	Non soumis
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:		
Classe		
14.4 Groupe d'emballage:		
Groupe d'emballage		
Étiquettes		
14.5 Dangers pour l'environnement:		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage		

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
alcool benzylique	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

8 / 10

Fix ALL Cleaner

des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Composés organiques volatiles (COV)

< 2.2 %

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	11
Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

- Allemagne

WGK	1	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	alcool benzylique	TA-Luft Klasse 5.2.5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Informations sur la base de la classification selon CLP

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques DSD

alcool benzylique	C >= 25 %	Xn;R 20/22
-------------------	-----------	------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-03-04

Date de la révision: 2013-02-06

Numéro de la révision: 0200

Numéro de produit: 33232

9 / 10

Fix ALL Cleaner

données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

SOUDAI